

INFORMATION

DATE : 25/10/2022		REFERENCE : DMGP-INF/22.013	
EMETTEUR :		DESTINATAIRE(s) :	
Nom : Sébastien TEYSSEIRE		Réseau commercial BDD	
Dir/Dept/Service : Département Marché PREMIUM		Marché Premium	
REDACTEURS :		COPIE(s) POUR INFORMATION :	
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36 Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03		Direction Marketing et Animation Directions Fonctionnelles CRC Solutions clients	
PROCESSUS :			
Nom du Processus : Marché Premium- Gestion Privée		Pilote du Processus : Sébastien TEYSSEIRE	
OBJET : FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2022-2023 (FR001400C2J8) Société de gestion : Seventure Partners			

Informations Essentielles

Offre commercialisable par :	CAGP, Banquier Privé Directeur Agence (DA) Direction Agence Adjoint (DAA) , Responsable Agence (RA), Gestionnaire Clientèle Patrimoniale (GCP), Chargé d'Affaires Professionnelles (CAPRO), Chargé d'Affaires Gestion Privée Successions (CAGPS)
Dates de commercialisation	du 25 octobre au 30 décembre 2022 heure limite de souscription dans Platine 10h
Famille de produit et type de placement	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de la catégorie des FCPR. Principalement investis en titres non cotés. Le produit présente un risque très élevé de perte en capital. Il n'y a pas de garantie ni de protection du capital.
Durée d'investissement	8 ans soit jusqu'au 31/12/2030 (puis prorogation possible de 2 fois un an, soit maximum 10 ans (jusqu'au 31/12/2032)
Eligibilité contrats	Uniquement CTO
Catégorie client	C1 (débutant) C2 (initié), C3 (confirmé), C4 (expert) Commercialisation interdite auprès des US Person
Profil de risque client cible	R3/R4 (risque dynamique/offensif)
Niveau de Risque (SRRI)	7/7
Objectif d'investissement	Optimiser mon imposition
Documents à numériser	Voir tableau de synthèse à la fin de la présente note
Complétude et conformité de la Connaissance Client avec actualisation et validation du TOP CC VERT	Obligatoire
Mise à jour des informations clients	Maj obligatoire de la situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale
Enveloppe	2 500 000 €

1-PRESENTATION DE SEVENTURE PARTNERS ET DU FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2022 -2023

Seventure Partners, filiale de Natixis Investment Managers, peut se décliner de la manière suivante :

- ✓ 25 années d'expérience
- ✓ 900 millions d'€ d'encours sous gestion (gérés et conseillés) au 31/12/2021
- ✓ Présence européenne (Paris, Londres, Munich, Genève et Bâle)

- ✓ 23 collaborateurs (7 consultants exclusifs)
- ✓ Des expertises sectorielles (technologie digitales, sciences de la vie, bien-être, économie bleue...)
- ✓ 30 introductions en bourse
- ✓ 100 cessions depuis 1997
- ✓ 250 entreprises accompagnées
- ✓ 5 000 emplois créés

Stratégie d'investissement du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations en vue de réaliser des plus-values. Le Fonds va investir dans des PME européennes ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen principalement dans le secteur des technologies digitales et des Sciences de la vie humaines et animales.

LES TECHNOLOGIES DIGITALES

- Solutions technologiques pour l'industrie financière (FinTech, InsurTech, RegTech...)
- Sortir Economie circulaire («upcycling», etc.)
- Sécurité et protection des personnes et des biens (cybersécurité, confidentialité et protection des données, solutions d'authentification, etc.)
- Education, formation et ressources humaines (e-learning, solutions de télétravail, etc.)
- Distribution omnicanale (traçabilité, intelligence artificielle au service des clients et des collaborateurs, etc.)
- Réseaux sociaux, plateformes collaboratives, et cohésion Sociale

SPORT ET BIEN ÊTRE

- Sport - Santé : Préservation du capital santé et protection des athlètes
- Alimentation, Nutrition : contribution au bien-être et à une meilleure hygiène de vie
- IOT / Digital: applications et équipements connectés favorisant les pratiques sportives

LES SCIENCES DE LA VIE

- Santé et prévention (nouveaux médicaments, nouveaux vaccins, etc.)
- Alimentation & nutrition (traçabilité, sécurité alimentaire, etc.)
- Soins des personnes fragiles ou dépendantes
- Microbiome
- Santé digitale, santé connectée, diagnostic (télémédecine, etc.)
- Matériel médical, dispositifs pour les hôpitaux et personnels de soin
- Agriculture, élevage et environnement

ÉCONOMIE BLEUE

- Aquaculture : culture soutenable d'algues et organismes marins
- Biomatériaux : usage industriels à partir d'organismes marins
- Hydrogène & énergies marines renouvelables

Parmi les critères retenus par l'équipe de gestion de Vie Numérique & Santé 2022-2023 pour sélectionner les entreprises du portefeuille figurent notamment :

- une technologie ou un produit différenciant, un dépôt de brevet...
- une équipe managériale capable de développer l'activité, notamment à l'international,
- une taille de marché significative, avec des barrières à l'entrée identifiées.

Le FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 accompagnera des sociétés à des stades de développement très variés : de l'entreprise en amorçage à la PME réalisant jusqu'à 50 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, Seventure Partners s'assurera que les sociétés financées par Vie Numérique & Santé 2022-2023 sont compatibles avec sa politique ISR (Investissement Socialement Responsable), disponible sur son site internet.

2- CARACTERISTIQUES DU FCPI

Code valeur	FR001400C2J8																									
Emetteur/producteur	Seventure Partners																									
Devise	Euro (€)																									
Période de souscription	Du 25 octobre au 30 décembre 2022 avant 10h saisie dans Platine																									
Valeur de la part A	100 €																									
Mini de souscription	500 €, soit 5 parts																									
Eligibilité	CTO uniquement (pas de souscription possible en PEA)																									
Durée mini de placement	8 ans (jusqu'au 31/12/2030) (puis prorogation possible de 2 fois un an, à l'initiative de la société de gestion, soit une durée maximale de 8 ans jusqu'au 31/12/2032)																									
Droits d'entrée	5% maximum totalement rétrocedés à CEGEE en qualité de distributeur																									
Droits de sortie	Néant																									
Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM)	<u>Frais de gestion</u> (à savoir les frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les frais de constitution, frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ainsi que les frais de gestion indirects) :																									
	• 4% par an jusqu'au 31/12/2025 dont 1% rétrocedé au distributeur • 3% les années suivantes dont 0,45% rétrocedé au distributeur CEGEE jusqu'au 31/12/31																									
	Les frais et commissions globalisés sur la durée de l'investissement (10 ans) ne dépasseront pas au total 30% du montant des versements (hors droits d'entrée payés par le souscripteur au distributeur).																									
	<table><tr><th rowspan="2">Catégorie agrégée de frais</th><th colspan="2">Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)</th></tr><tr><th>TFAM gestionnaire et distributeur maximal.</th><th>Dont TFAM distributeur maximal.</th></tr><tr><td>Droits d'entrée et de sortie</td><td>0,50 %</td><td>0,50 %</td></tr><tr><td>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement</td><td>3 %</td><td>0,57 % - 0,90%</td></tr><tr><td>Frais de constitution</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Frais de gestion indirects ⁽¹⁾</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Total</td><td>3,50 % = valeur du TMFAM_GD maximal</td><td>1,07 % - 1,40 % = valeur du TMFAM_D maximal</td></tr></table>			Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)		TFAM gestionnaire et distributeur maximal.	Dont TFAM distributeur maximal.	Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3 %	0,57 % - 0,90%	Frais de constitution	-	-	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-	Frais de gestion indirects ⁽¹⁾	-	-	Total	3,50 % = valeur du TMFAM_GD maximal	1,07 % - 1,40 % = valeur du TMFAM_D maximal
	Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)																								
TFAM gestionnaire et distributeur maximal.		Dont TFAM distributeur maximal.																								
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %																								
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3 %	0,57 % - 0,90%																								
Frais de constitution	-	-																								
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-																								
Frais de gestion indirects ⁽¹⁾	-	-																								
Total	3,50 % = valeur du TMFAM_GD maximal	1,07 % - 1,40 % = valeur du TMFAM_D maximal																								
	Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion annuelle moyenne de 3 % du montant des souscriptions initiales. Cette commission moyenne est calculée sur la durée de vie maximale du FCPI, soit 10 ans. La Société de Gestion assumera l'ensemble des frais directs et indirects afférents à la gestion du Fonds. Dans le cas d'une souscription en 2022, les frais et commissions annuels s'élèvent à 4 % les trois premières années suivant l'année de la constitution, et à 3 % à compter de la quatrième année et jusqu'au 31 décembre 2031 maximum. Aucuns frais ne sera facturé aux distributeurs. Ces frais et commissions globalisés sur la durée de vie réglementaire du fonds ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur. Les distributeurs percevront également une rétrocession des frais de gestion comprise entre 0,57 % et 0,90 % selon le type de conventions mises en place. En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A du CGI respectera les plafonds réglementaires prévus dans l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII du même article. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès de la société de gestion Seventure Partners, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. (1) Dans le cas de Vie Numérique & Santé 2022-2023, ces frais sont liés exclusivement aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) ou fonds d'investissement correspondant à une gestion diversifiée des liquidités du fonds avant l'atteinte de son quota d'investissement dans des sociétés innovantes.																									
Fiscalité	Un double avantage fiscal en contrepartie d'un risque de perte en capital pouvant être total et d'une durée de blocage de 8 ans minimum et de 10 ans maximum: ▪ Dès la souscription : une réduction d'impôt sur le revenu pour 2022 égale à 20 % des versements effectués (hors droits d'entrée), dans la limite de 24.000 € de versements annuels pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, et de 12.000 € pour une personne seule (célibataire, veuf...), et pour une réduction maximale de 4.800 € pour un couple et de 2400 € pour une personne seule (sous condition de conservation des parts jusqu'au 31/12 de la 5^{ème} année qui suit celle de la souscription. ▪ A la sortie : l'investissement est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux), sous condition de 5 ans minimum de détention. Ces avantages fiscaux sont soumis au plafonnement annuel global de certains avantages fiscaux au titre de l'IR (soit 10.000 euros par foyer fiscal éventuellement portés à 18.000 euros en cas d'investissement dans une SOFICA et/ou une opération GIRARDIN)																									

	Il est rappelé que les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts du FCPI sont conditionnés à la conservation des parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription. En conséquence, l'inobservation de cette condition par le porteur aura pour effet la remise en cause de la réduction d'IR accordée lors de la souscription de parts du FCPI de même que la réintégration dans l'assiette de l'IR, des sommes ou valeurs ayant bénéficié de l'exonération d'IR. Toutefois aucune reprise n'est effectuée en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des membres du couple soumis à imposition commune. Par contre ces dérogations ne s'appliquent pas aux plus-values. L'exonération est remise en cause quelle que soit la situation.
Rachat	Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant la durée de vie du Fonds (8 ans prorogeable deux fois d'un an sur décision de la Société de Gestion). Toutefois les rachats de parts sous conditions dérogatoires (décès, invalidité, licenciement) sont possibles à tout moment et sans frais.

3- PRINCIPAUX RISQUES

Voir [kit réseau](#) et [DIC](#)

4- IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL – SITUATION DE CONFLIT D'INTERET

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur les liens capitalistiques qui existent entre les différentes entités composant le groupe BPCE et l'émetteur Seventure Partners (filiale de Natixis Investment Managers). Les Caisses d'Epargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Emetteur.

Du fait de cette situation de conflit d'intérêt potentiel, il est primordial de pouvoir apporter la preuve que l'intérêt du client a été pris en compte. Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.

5- CLIENTS CIBLES

Ce FCPI est à réserver à des clients avertis imposables à l'IR dont l'objectif d'investissement, dans le cadre d'une diversification financière de leur patrimoine, est notamment de réduire leur imposition. Les clients doivent pouvoir bloquer leurs fonds pendant une période comprise entre 8 et 10 ans.

Les clients doivent être domiciliés en France au titre de l'Impôt sur le revenu.

6- MODALITES DE COMMERCIALISATION

Cette commercialisation doit être réalisée uniquement en face à face, à l'exception des CAGP/Banquiers Privés qui sont habilités et autorisés à utiliser le process de souscription à distance « Sign'it » en l'absence de démarchage

(Voir [mode opératoire CEGEE 2022 Sign'it FIP-FCPI](#) accessible dans la RDC)

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la commercialisation du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 et de suivre les étapes ci-dessous décrites.

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➡ Il est impératif de recueillir les informations liées à sa situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale. Les mises à jour seront à renseigner dans le système d'information.
- ➡ De mettre à jour le DRC.
- ➡ Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes. Il est impératif d'**actualiser le QCF/QR**.

Les clients catégorisés C0 (refusant de remplir le questionnaire) sont à exclusion de la commercialisation.

- ➡ S'agissant d'un produit de défiscalisation, il est **fortement recommandé de récupérer et d'archiver une copie de l'avis d'imposition du client.**
- ➡ Il est obligatoire de remettre au client préalablement à la souscription la **documentation précontractuelle** à savoir :
 - Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur)
 - La note fiscale
 - La plaquette commerciale
 - Le règlement du produit
- ➡ Il est indispensable d'attirer particulièrement l'attention du client sur :
 - ✓ Les caractéristiques du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023
 - ✓ Les risques liés au produit, à savoir un **risque de perte en capital et une faible liquidité**
 - ✓ L'horizon d'investissement : 8 à 10 ans
 - ✓ Les frais et commissions (dont le pourcentage de rétrocession à la CEGEE)
- ➡ Le FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 s'adresse aux investisseurs qui sont prêts à prendre un risque de perte en capital et qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité. L'investissement qui sera réalisé par le client devra être limité à un pourcentage raisonnable de ses avoirs.
- ➡ **Point d'attention !**
La durée de placement de ce produit étant de 8 à 10 ans, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge maximum recommandé 79 ans). En cas de demande de souscription au-delà de cet âge (80 ans et plus), une mise en garde spécifique devra être formalisée par le conseiller.

Lors de la commercialisation :

- ➡ Synthèse épargne défiscalisation « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »

Pas de parcours LEA (0174), ni de parcours transitoire (0199). La recommandation pour le projet et les choix d'investissement doivent être formalisés par une synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** ». Il faudra veiller à ce que toutes les coches soient bien complétées.

En cas de CTO joint, un seul PDF « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale » peut être validé. C'est le profil le moins disant QCF/QR qui est retenu.

Le client peut souscrire à ces produits de défiscalisation même si ceux-ci présentent un risque supérieur au profil de risque du QCF/QR, dans la mesure où le projet concerné répond à son besoin et qu'il en comprend et accepte le risque. Autrement dit, le FCPI Vie Numérique et Santé 2022-2023 peut être commercialisé auprès de clients **C1 à C4 et de tous les profils risque.**

En cas d'acceptation du conseil de la banque par le client, celui-ci signe la synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** » en prenant soin de cocher la case correspondante :

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser la(es) opération(s) préconisée(s) aujourd'hui.
(Clients avec profil de risque Dynamique ou Offensif)

☐ J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque.
(Clients avec profil de risque Prudent ou Equilibre)

- ➡ Bulletin de souscription spécifique du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 intégrant le récépissé relatif au démarchage

On considère qu'il y a **absence de démarchage** bancaire et financier en cas de réunion de deux conditions cumulatives :

- La personne contactée est déjà cliente de la CEGEE
- **Et** l'opération proposée correspond à des opérations habituellement réalisées par cette personne.

En conséquence, le bordereau/récépissé de démarchage n'a pas à être signé.

A l'inverse, dans le cas où la personne contactée ne serait pas cliente et/ou qu'elle n'aurait jamais réalisé d'opération de défiscalisation (souscription FIP/FCPI par le passé) alors la réglementation liée au démarchage bancaire et financier s'applique et le bordereau/récépissé de démarchage doit être complété et signé. **Veiller au respect du délai de 3 jours ouvrés entre la date de démarchage et la date de signature du bulletin de souscription.**

➡ Le conseiller saisit l'ordre dans l'outil PLATINE

- ✓ Sélectionner « passer une opération hors parcours accompagné ou passer une opération dans le cadre d'un parcours de défiscalisation »
- ✓ La saisie de l'ordre par le conseiller dans l'outil PLATINE passe par le canal « saisie d'ordres » -> « bourse OPC »
- ✓ Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre conseillé** » lorsque :
 - La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de réaliser le(s) opérations(s) » préconisée(s) aujourd'hui » est cochée
 - Ou
 - La mention du « conseil de la banque » « J'accepte la proposition de l'établissement et confirme mon choix de souscrire à ce(s) produit(s) permettant de réduire la charge de l'impôt sur le revenu même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Questionnaire de Risques), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque » est cochée
- ✓ Lors de la saisie de l'ordre, veiller à sélectionner le contexte « **Ordre déconseillé** » lorsque :
 - La mention du conseil de la banque « Je n'accepte pas la proposition de l'établissement mais je décide de souscrire un autre produit de mon choix même si celui-ci n'est pas adapté à mon profil investisseur et que mon conseiller m'ait mis en garde » est cochée

➡ **Document à faire signer et à remettre impérativement aux clients :**

- ✓ Le QCF/QR actualisé, le cas échéant
- ✓ Le document « synthèse épargne - défiscalisation » **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale**
- ✓ Le bulletin de souscription spécifique du FCPI Vie Numérique & Santé 2022-2023 intégrant le récépissé relatif au démarchage
- ✓ Le cas échéant, le document de mise en garde pour les clients âgés de 80 ans et plus
- ✓ Le document « Compte-rendu de transmission » généré automatiquement par l'outil Platine durant la phase de passage d'ordre **devra être signé par le client, archivé et lui être remis**

7. ARCHIVAGE ET NUMERISATION :

	Documents	Source	Archivage numérique par le conseiller	Transmission des originaux par le conseiller
Souscription FCPI	☑ Compte rendu de transmission d'ordre issu de PLATINE signé par le client	PLATINE	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	☑ Bulletin de souscription spécifique FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2022-2023 intégrant le récépissé relatif au démarchage	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	☑ Synthèse Epargne –défiscalisation Document en PDF dynamique « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

	 Questionnaire QCF/QR si plus de 24 mois (actualisation nécessaire)		Oui	NON document détruit après numérisation par le conseiller
	 Déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus.	Rubrique des commerciaux	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne « Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

L'ensemble des documents nécessaires à la commercialisation et notamment le kit pour les commerciaux sont disponibles dans la rubrique des commerciaux.